Ministère des Services gouvernementaux

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2009-2010

Québec

Table des matières

Introduction **5**

Le portrait du ministère des Services gouvernementaux **6**
- La mission
- L'effectif
- Les principaux secteurs d'activité
- L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Autres responsabilités du Ministère découlant de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale **9**
- La politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées
- Autres implications du Ministère en vertu de la Loi

Les mesures déjà prises à l'égard des personnes handicapées **11**
- L'accessibilité physique
- L'accessibilité aux programmes et aux services
- L'accessibilité à l'emploi

Le bilan du plan d'action 2008-2009…….. **15**

Le plan d'action 2009-2010..... **23**

L'adoption et la diffusion du plan d'action..... **29**

Pour nous joindre **29**

Introduction

Le présent document a été produit en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1). Cet article prévoit que chaque ministère et organisme public, qui emploie au moins 50 personnes, adopte chaque année un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Le plan d'action du ministère des Services gouvernementaux 2009-2010 identifie les obstacles à l'intégration des personnes handicapées qui concerne sa mission ou sa gestion administrative, ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour les éliminer ou les réduire. Il présente de plus un bilan des résultats obtenus quant aux mesures d'amélioration qui ont été prévues dans son plan d'action 2008-2009.

Le document trace un bref portrait du ministère des Services gouvernementaux (MSG) et décrit les mesures déjà prises antérieurement au chapitre de la réduction des obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes requise par la politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées concernant les plaintes et les mesures d'accommodement.

Le premier plan d'action du MSG a été élaboré à l'automne 2005. Le présent document constitue le quatrième plan d'action du Ministère. Il s'applique à l'année financière 2009-2010, soit du 1er avril 2009 au 31 mars 2010. À titre de nouveauté, il intègre une action concernant le programme Appui à la société de l'information qui pourrait être applicable à certains organismes sans but lucratif dont la mission est de venir en aide aux personnes handicapées.

Le portrait du ministère des Services gouvernementaux

La mission

Le MSG a pour mission de mettre en place une gouvernance commune des ressources informationnelles et d'offrir des services aériens spécialisés sur l'ensemble du territoire québécois. Ses services sont offerts à une clientèle majoritairement gouvernementale.

L'effectif

Au début d'avril 2009, l'effectif total du MSG était de 263 ETC (équivalent temps complet). En juin 2009, à la suite du transfert de certaines unités administratives du Secrétariat du Conseil du trésor, l'effectif du ministère des Services gouvernementaux est de 291 ETC. De ce nombre, 150 ETC constituent l'effectif du Service aérien gouvernemental (SAG).

Les principaux secteurs d'activité

Le Bureau de la dirigeante principale de l'information

Les technologies de l'information se développent à un rythme accéléré. Pour y faire face, le gouvernement privilégie une approche basée sur la gestion rigoureuse et transparente du développement des ressources informationnelles au sein de l'administration publique ainsi que sur la coordination des actions relatives à cette gestion.

En vertu de cette approche, la dirigeante principale de l'information développe une vision gouvernementale et des orientations stratégiques qui guideront les choix technologiques des ministères et des organismes gouvernementaux au regard de la transformation des services.

De plus, cette approche prévoit la mise en place de mécanismes pour établir une concertation avec les ministères et les organismes ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires, plus particulièrement Services Québec et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

Cette façon de faire devrait susciter une dynamique nouvelle au sein de l'administration publique en permettant que les ressources informationnelles soutiennent les ministères et les organismes et que la mise en commun de solutions applicatives soit efficiente pour l'ensemble de l'administration publique.

Le Bureau de la recherche et de l'innovation

Créé en juin 2009, le Bureau de la recherche et de l'innovation développe un ensemble de moyens en vue d'offrir aux citoyens et aux entreprises ainsi qu'aux ministères et aux organismes gouvernementaux un accès simplifié à des services de qualité sur tout le territoire du Québec.

Son rôle consiste à conseiller la ministre des Services gouvernementaux au regard de projets porteurs visant à simplifier et à faire évoluer la relation entre l'État et les citoyens en plus d'améliorer l'efficience de l'administration publique québécoise. De plus, il s'affaire à coordonner et soutenir l'action des ministères et organismes dans le développement de projets novateurs.

Le Service aérien gouvernemental

Créé en 1960, le SAG a été intégré au MSG en 2005. Comptant sur un personnel hautement spécialisé et une flotte de 20 aéronefs, le SAG offre des services à ses clients et à ses partenaires, en fonction de leurs secteurs d'activité : évacuations aéromédicales, service sanitaire aérien programmé[1], lutte contre les incendies de forêt, surveillance aérienne du territoire et transport des équipes ministérielles. Ses principaux partenaires et clients sont le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Société de protection des forêts contre le feu, la Sûreté du Québec ainsi que le Conseil exécutif.

L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Sauf en ce qui concerne le SAG, les bureaux du MSG se situent principalement au 875, Grande Allée Est, sur la colline parlementaire à Québec. Cet immeuble a été construit en 1972. Rappelons qu'avant 1976 la réglementation en matière de construction ne prévoyait pas d'exigences sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes en fauteuil roulant. Par la suite, des exigences ont été introduites dans les codes de la construction pour favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées dans les nouveaux bâtiments.

Depuis sa construction, différents travaux ont été effectués sur l'immeuble situé sur la colline parlementaire afin de corriger les situations déficientes et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

[1] Le service sanitaire aérien programmé s'adresse aux patients dont l'état de santé ne nécessite pas de soins médicaux intensifs en vol.

Les immeubles occupés par le SAG sont surtout situés à l'aéroport international Jean-Lesage à Québec. Ils comprennent un édifice administratif ainsi qu'un hangar destiné à la maintenance des aéronefs. Ces immeubles ont également été construits avant 1976.

Les immeubles occupés par le MSG sont principalement des propriétés du gouvernement du Québec et sont gérés par la Société immobilière du Québec (SIQ). Quelques immeubles ou parties d'immeubles sont en location.

Autres responsabilités du Ministère découlant de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

La politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelque soit leur forme, et aux services offerts au public. La politique a été adoptée en décembre 2006.

La reddition de comptes

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2008-2009, le MSG n'a reçu aucune plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Notons toutefois que les services directs du MSG à la population sont en nombre limité. Il offre en fait des services de renseignements sur ses activités et ses programmes ainsi qu'un soutien financier à des projets ou à des organismes par le biais du programme Appui au passage à la société de l'information. Aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au Ministère de la part d'une personne handicapée; le MSG n'a donc pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodements raisonnables.

La mise en œuvre

Au chapitre de la mise en œuvre, la politique prévoit qu'une stratégie sera élaborée par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), le MSG, le CSPQ et Services Québec, en collaboration avec les ministères et les organismes. En décembre 2008, une rencontre a eu lieu réunissant les trois premiers intervenants. Cette rencontre a servi à préciser les attentes, les rôles et les responsabilités de chacun.

Autres implications du Ministère en vertu de la Loi

L'article 61.4 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes nomment, au plus tard le 17 décembre 2005, un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur organisation respective. Conformément à la Loi, le MSG a désigné une coordonnatrice au mois de mai 2005.

L'article 6.1 de cette loi stipule d'autre part que la sous-ministre des Services gouvernementaux, ou son délégué, est d'office membre du conseil d'administration de l'OPHQ. En février 2006, la sous-ministre des Services gouvernementaux a désigné, à titre de déléguée, la coordonnatrice nommée en vertu de l'article 61.4. Au début de l'année 2009-2010, cette dernière exerçait toujours ces fonctions.

En 2008-2009, le MSG a collaboré à l'élaboration du plan de mise en œuvre de la proposition de politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Cette opération avait été lancée par l'OPHQ en février 2008.

Les mesures déjà prises à l'égard des personnes handicapées

Au début de l'année 2009-2010, plusieurs mesures pour faciliter l'intégration des personnes handicapées étaient déjà implantées au MSG, dont certaines depuis déjà plusieurs années.

L'accessibilité physique

Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SIQ sont déterminées par la version du Code national du bâtiment du Canada ou du Code de construction du Québec s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

En ce qui concerne plus spécifiquement les établissements où se situent les bureaux, la responsabilité de la SIQ envers l'accessibilité universelle consiste à livrer à ses clients des aménagements qui sont conformes aux exigences applicables du code en vigueur lors de la réalisation des travaux. Le MSG s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagements postérieurs à ceux effectués par la SIQ.

Au chapitre des mesures existantes, notons plus particulièrement ce qui suit :

- Les entrées et les sorties principales de l'édifice situé sur la colline parlementaire sont aménagées en fonction des personnes à mobilité réduite (avec rampe d'accès et portes munies de mécanismes d'ouverture électriques automatiques).

- Les portes d'entrée principales des deux édifices du SAG sont au niveau du sol ou accessibles à l'aide d'une rampe d'accès.

- Des dispositifs de retenue magnétiques ont été installés sur certaines portes intérieures de l'édifice situé sur la colline parlementaire, afin de les maintenir ouvertes en permanence au bénéfice des personnes à mobilité réduite. Cette mesure permet notamment à ces personnes d'accéder librement à la cafétéria de l'édifice.

- Des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées et des rampes d'accès ont été aménagés sur les trois niveaux de stationnement de l'édifice situé sur la colline parlementaire. Des portes munies de mécanismes d'ouverture électriques automatiques ont été installées pour pouvoir accéder à certains ascenseurs. De même, des stationnements réservés aux personnes handicapées sont situés à proximité des deux immeubles du SAG.

- Des cabinets adaptés pour les personnes à mobilité réduite sont aménagés dans chacune des salles de toilette de l'édifice situé sur la colline parlementaire. De tels cabinets existent également dans les deux édifices du SAG.

- Les touches des ascenseurs sont généralement accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

- Lors de situations exigeant une évacuation urgente, des personnes (accompagnateurs) ont été désignées et formées pour aider les personnes handicapées à quitter les lieux, tant à l'édifice situé sur la colline parlementaire que dans les immeubles du SAG.

- Un signet « personnes handicapées » est placé sur l'intranet du Ministère. Il dirige l'internaute vers différents documents relatifs aux personnes handicapées.

- Le personnel à mobilité réduite est informé des mesures prises pour lui faciliter l'accès aux édifices, aux ascenseurs et aux différents services. En 2006, notamment, les documents suivants ont été élaborés. Ils sont depuis diffusés sur l'intranet du MSG :

  - Des plans de localisation qui renseignent sur le parcours à emprunter dans l'édifice situé sur la colline parlementaire pour se rendre à la cafétéria, à partir de chacun des étages occupés par des bureaux;

  - Des plans de localisation des stationnements qui indiquent l'emplacement, pour l'édifice situé sur la colline parlementaire, des espaces réservés aux personnes handicapées sur chacun des trois niveaux de stationnement et celui des portes munies de mécanismes d'ouverture électriques automatiques y donnant accès au premier niveau.

- En 2007-2008, les immeubles occupés par le MSG ont fait l'objet d'un inventaire des obstacles physiques à l'intégration des personnes handicapées, par la SIQ.

L’accessibilité aux programmes et aux services

En termes d’accessibilité de ses sites Web[2], le MSG a débuté l’application des exigences relatives aux trois projets de standards gouvernementaux suivants :

- Accessibilité d’un site Web (SGQRI 008-01);
- Accessibilité d’un document téléchargeable (SGQRI 008-02;
- Accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Au besoin, un appareil téléphonique adapté est fourni à tout membre du personnel du MSG qui est malentendant ou qui a des difficultés à se faire comprendre.

L’accessibilité à l’emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont référées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d’aptitudes, lors de la dotation d’un emploi occasionnel ou permanent.

Le MSG participe au Programme de développement de l’employabilité à l’intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d’aider ces personnes à prendre de l’expérience en milieu de travail.

[2] Un site Web peut être public, sur intranet ou sur extranet.

LE BILAN DU PLAN D’ACTION 2008-2009

Le bilan du plan d'action 2008-2009

Dans son plan d'action 2008-2009, le MSG avait identifié certaines mesures d'amélioration à apporter. Le tableau suivant reprend le plan d'action 2008-2009 en y ajoutant les résultats atteints.

Identification des besoins	Mesures d'amélioration qui avaient été prévues pour 2008-2009	Échéance
Mesure relevant de la mission du MSG		
1. Accessibilité aux programmes et aux services gouvernementaux en ligne		
Accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées	Les travaux amorcés en vue de la validation de trois projets de standards se poursuivront afin que ceux-ci deviennent applicables de façon obligatoire aux ministères et à un grand nombre d'organismes. En 2008-2009, il est prévu d'effectuer une consultation élargie auprès de tous les ministères et les organismes.	Année 2008-2009

1. Résultats atteints :

Le MSG, avec la collaboration de l'OPHQ, assure la coordination d'un comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité qui regroupe 25 ministères et organismes. À la réunion de septembre 2008, un consensus a été dégagé à l'effet de procéder à une consultation élargie de l'ensemble des ministères et des organismes sur les trois projets de standards relatifs à l'accessibilité. Cette consultation, qui couvre près de trois mois, a débuté en mars 2009.

Mesures internes au MSG		
2. Accessibilité physique aux locaux du MSG – Édifice colline parlementaire		
Un édifice plus accessible aux personnes handicapées	Un rapport a été déposé, en 2007-2008, par une firme d'architectes mandatée par la SIQ concernant l'accessibilité des immeubles pour les personnes handicapées. En 2008-2009, les travaux à entreprendre seront déterminés et un échéancier sera établi.	Année 2008-2009

Touches en relief et signal sonore dans les ascenseurs pour les personnes avec difficultés visuelles ou auditives	À la suite de l'évaluation faite par la SIQ, l'ensemble des ascenseurs seront mis aux normes et entièrement rénovés. Des touches en relief et un signal sonore seront installés dans tous les ascenseurs.	Octobre 2008

2. Résultats atteints :

À la suite du rapport produit en 2007-2008 pour les immeubles en propriété, les constats établis par la firme d'architectes ont été étudiés par la SIQ. Quant aux interventions dans les immeubles en location (quelques unités du ministère occupent de tels espaces), un rapport de la SIQ semblable à celui préparé pour les immeubles en propriété sera bientôt accessible aux clientèles.

Par ailleurs, les travaux de mise aux normes en accessibilité universelle concernant les ascenseurs font maintenant partie du rapport publié par la SIQ en 2007-2008. D'après l'échéancier de la SIQ, ces travaux seront effectués au cours de l'année 2009-2010.

3. Accessibilité physique aux locaux du MSG – SAG		
Un édifice plus accessible aux personnes handicapées	Un rapport a été déposé, en 2007-2008, par une firme d'architectes mandatée par la SIQ concernant l'accessibilité des immeubles pour les personnes handicapées. En mars 2008, la SIQ a déposé, auprès du SAG, une proposition concernant les améliorations possibles. En 2008-2009, les plans et devis des travaux seront présentés par la SIQ au SAG. Les deux organisations établiront conjointement un échéancier pour les travaux qu'il serait possible d'effectuer au cours de l'année 2008-2009.	Année 2008-2009

3. Résultats atteints :

En 2008-2009, le projet d'amélioration des édifices du SAG, visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, s'est poursuivi. En date du 31 mars 2009, les travaux sur les plans et devis devant être faits par les architectes engagés par la SIQ étaient réalisés à 80 %.

4. Accessibilité physique aux locaux du MSG – Information		
Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du MSG sur la colline parlementaire	Le MSG continuera la diffusion, auprès des employés, de renseignements sur les mesures d'adaptation existantes pour faciliter la mobilité.	Mesure continue

4. Résultats atteints :

L'intranet du MSG informe toujours les employés des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du ministère sur la colline parlementaire.

5. Accessibilité aux documents et services du MSG		
Accès aux sites Web du MSG	En termes d'accessibilité de ses sites Web, le MSG mettra graduellement en application les exigences décrites dans les projets de standards relatifs à l'accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées.	Mesure continue

5. Résultats atteints :

Bien que les trois projets de standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web aux personnes handicapées n'aient pas encore été adoptés par le Conseil du trésor, le MSG a commencé à mettre en application les exigences établies dans les projets de standards.

6. Accessibilité aux documents et services du MSG		
Accès aux documents imprimés « grand public » du MSG	Les documents imprimés « grand public » du MSG se résument à deux dépliants du SAG et à un dépliant sur le nouveau programme Appui au passage à la société de l'information. Les versions adaptées des deux dépliants du SAG seront disponibles en avril 2008.	Avril 2008
Accès aux documents audiovisuels du MSG	Il existait au MSG, en 2007-2008, deux documents audiovisuels destinés au « grand public ». Il s'agit du DVD *Les pompiers du ciel* dans sa version dix minutes et dans sa version quatre minutes.	

	En mars 2008, les DVD étaient en cours d'adaptation pour les personnes non-voyantes et malentendantes. Leur livraison en version adaptée est prévue pour avril 2008.	Avril 2008

6. Résultats atteints :

Le contenu du dépliant *Combat aérien des feux* et du dépliant *Évacuations aéromédicales du Québec* du SAG a été mis sur des DVD adaptés les rendant ainsi accessibles aux personnes non-voyantes et malentendantes. Ces DVD étaient disponibles en date du 8 mai 2008.

Le dépliant sur le programme Appui au passage à la société de l'information a été placé en format HTML sur le site Web public du MSG en juin 2008.

Le DVD *Les pompiers du ciel,* dans sa version 10 minutes, a été produit en version adaptée pour les personnes malentendantes. Il est également disponible depuis le 8 mai 2008. À noter que le contrat pour le sous-titrage et la traduction en langage LPS a été adjugé à l'Institut des sourds du Québec.

7. Accessibilité à l'emploi		
Représentation des personnes handicapées, au sein du MSG, qui soit à l'image de la société québécoise	Les efforts nécessaires seront faits pour augmenter le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du MSG afin d'atteindre la cible de 2 %. Une attente sera donnée à tous les gestionnaires afin de les sensibiliser à cet objectif.	Mesure continue
Possibilité d'accéder à des stages pouvant mener à l'obtention d'un emploi	Le MSG continuera de participer au programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Une attente sera donnée à tous les gestionnaires afin de les sensibiliser à cet objectif.	Mesure continue

7. Résultats atteints :

Au 31 mars 2009, l'effectif du MSG ne comptait aucune personne handicapée. D'autre part, aucune participation au programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées n'a eu lieu en 2008-2009.

Afin de s’assurer de l’accessibilité à l’emploi des groupes cibles, dont font partie les personnes handicapées, l’unité administrative responsable de la gestion des ressources humaines sensibilise régulièrement les gestionnaires du MSG afin de s’assurer du respect de l’objectif gouvernemental. Cet objectif consiste à ce que 25 % du personnel régulier embauché au sein d’un ministère ou d’un organisme, au cours d’une année, provienne des groupes cibles, à savoir : les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

LE PLAN D’ACTION 2009-2010

Le plan d'action 2009-2010

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2009-2010 présente les mesures d'amélioration prévues par le MSG en vue de la réduction des obstacles encore existants. Il peut s'agir de poursuivre des travaux déjà amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Plan d'action 2009-2010		
Identification des besoins	**Mesures d'amélioration prévues**	**Échéance**
Mesure relevant de la mission du MSG		
Accessibilité aux programmes et aux services gouvernementaux en ligne		
Accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées	Le MSG complétera les travaux liés à la consultation élargie de l'ensemble des ministères et des organismes, entreprise en mars 2009, sur les trois projets de standards relatifs à l'accessibilité. Avec la contribution du comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité, comprenant 25 ministères et organismes, le MSG modifiera au besoin les standards en fonction des commentaires reçus lors de la consultation élargie. Les trois projets de standard seront soumis au Conseil du trésor pour adoption.	Printemps 2009 Automne 2009 Hiver 2009-2010
Accessibilité au programme Appui au passage à la société de l'information	Le MSG fera une présentation du programme Appui au passage à la société de l'information auprès des personnes handicapées. Ce programme peut être applicable à certains organismes sans but lucratif s'occupant des personnes handicapées.	Printemps 2009-2010

Plan d'action 2009-2010		
Identification des besoins	**Mesures d'amélioration prévues**	**Échéance**
Mesures internes au MSG		
Accessibilité physique aux locaux du MSG		
Inventaire exhaustif des obstacles dans les espaces communs des édifices en propriété	À la suite des constats établis en 2008-2009, un échéancier sera publié afin que soient apportées les améliorations nécessaires aux édifices dont la SIQ est propriétaire à compter de l'exercice 2009-2010. Les travaux de planification de la SIQ à l'égard des projets visant l'accessibilité universelle dans certains immeubles en propriété occupés par le MSG seront pris en compte.	Année 2009-2010
Accessibilité aux locaux du MSG	Des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle seront appliquées dans la réalisation des projets d'aménagement, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.	Mesure continue
Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du MSG	Le MSG diffusera auprès du personnel de l'information sur des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle implantées à l'occasion des projets d'aménagement.	Année 2009-2010 et mesure continue par la suite
Accessibilité physique aux locaux du MSG – SAG		
Des édifices plus accessibles aux personnes handicapées	Le projet d'amélioration des deux édifices du SAG, visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, se poursuivra. Il est prévu que l'élaboration des plans et devis se terminera dans la première partie de l'année 2009-2010 et que les travaux de construction débutent dans les premiers mois de 2010.	Année 2009-2010

Plan d'action 2009-2010		
Identification des besoins	**Mesures d'amélioration prévues**	**Échéance**
Accessibilité physique aux locaux du MSG – Information		
Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du MSG sur la colline parlementaire	Le MSG continuera la diffusion, auprès des employés, de renseignements sur les mesures d'adaptation existantes pour faciliter la mobilité.	Mesure continue
Accessibilité aux documents et services du MSG		
Accès aux sites Web du MSG pour les personnes handicapées	Le MSG a entrepris l'élaboration d'un projet de refonte de son site Web public. Dans la première phase de ce projet, le Ministère fait l'inventaire des documents et des contenus Web pour les rendre également accessibles, au besoin, à la clientèle des personnes handicapées. Cette phase sera complétée à l'automne 2009. Bien que les trois standards relatifs à l'accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées n'aient pas encore été adoptés par le Conseil du trésor, le MSG continuera à mettre progressivement en application les exigences établies dans ces projets de standards.	Automne 2009 Mesure continue
Accès aux documents imprimés « grand public » du MSG	Le contenu du dépliant imprimé sur le programme d'aide financière Appui au passage à la société de l'information, édition 2009-2010, sera rendu accessible.	Juin 2009
Accessibilité à l'emploi dans le MSG		
Représentation des personnes handicapées, au sein du MSG, qui soit à l'image de la société québécoise	Les efforts nécessaires seront faits pour augmenter le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du MSG afin d'atteindre la cible de 2 %. Une attente sera donnée à tous les gestionnaires afin de les sensibiliser à cet objectif.	Mesure continue

Plan d’action 2009-2010		
Identification des besoins	**Mesures d’amélioration prévues**	**Échéance**
Possibilité d’accéder à des stages pouvant mener à l’obtention d’un emploi	Le MSG publicisera le programme de développement de l’employabilité à l’intention des personnes handicapées (PDEIPH) et encouragera les gestionnaires à y participer. Une attente sera donnée à tous les gestionnaires afin de les sensibiliser à cet objectif.	Mesure continue
Possibilité d’accéder au site Web intranet du MSG pour les personnes handicapées	Bien que les trois standards relatifs à l’accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées n’aient pas encore été adoptés par le Conseil du trésor, le MSG entreprendra la planification de la mise en application progressive dans son site Web intranet des exigences établies dans ces projets de standards.	Mesure continue

L’adoption et la diffusion du plan d’action

Le présent plan d’action a été approuvé par les autorités du MSG.

Le plan d’action peut être consulté sur les sites Web public et intranet du MSG. Sur demande, une version numérique peut être transmise par courriel ou fournie sur CD. Une copie papier peut également être transmise sur demande.

Pour nous joindre

Pour de plus amples renseignements sur le plan d’action, il est possible de communiquer avec Mme Andrée Jacques, coordonnatrice des services aux personnes handicapées au Ministère :

par téléphone : 418 643-9361
par courriel : services.pershand@msg.gouv.qc.ca

Les demandes pour obtenir une copie du plan d’action peuvent être adressées à la Direction des affaires publiques et des communications du Ministère :

par courrier postal : Gouvernement du Québec
Ministère des Services gouvernementaux
Direction des affaires publiques et des communications
875, Grande Allée Est, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5R8

par téléphone : 418 643-8383
par télécopieur : 418 528-6153
par courriel : communication@msg.gouv.qc.ca

Services gouvernementaux
Québec